

COMPTE RENDU POUR AFFICHAGE

L'an deux mil seize, le 26 janvier à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Bernard VIATTE **membres titulaires** .

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, André HELLE, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA Josette BESSE à Christine DEL PIE, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, André HELLE à Robert NATALE, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Pierre OSER à Marielle BANDELIER.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Mardi 19 janvier	Mardi 19 janvier	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	32

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Marielle BANDELIER est désignée.

2016-01-01 Approbation du Procès-verbal du 10 décembre 2015

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'approuver le Procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 décembre 2015.**

Annexes : PV du 10 décembre 2015

2016-01-02 Budget Général-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du budget primitif 2016

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le dossier de l'éco-village du Verchat a été retenu prioritaire dans le cadre du développement économique et touristique du Sud Territoire.

Avec le soutien actif des autorités préfectorales, les procédures légales ont été menées durant l'année 2015 et ont permis de lancer les travaux de réalisation dès le mois de décembre 2015. L'enjeu économique est de pouvoir terminer la mise en état du site pour la fin du mois de mars afin que le partenaire privé (les cabanes des Grands Reflets) puisse ouvrir les cabanes à la location dès ce printemps.

La CCST a confié par convention à la SPL Sud Immobilier le soin d'aménager les sols et de réaliser les équipements d'infrastructure (Eco-Hutte).

Ces équipements devant être opérationnels vers le 15 mars 2016, afin de les mettre à disposition du partenaire privé qui aura la charge d'exploiter le site, il convient d'anticiper les dépenses d'investissement antérieurement au vote du budget Général 2016.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises locales concessionnaires des marchés travaux, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses ci-dessous avant le vote du budget primitif 2016.

Liste des dépenses d'investissement envisagées avant le vote du budget primitif 2016

Chapitre	Article	Objet	Montant
23 – Immobilisations en cours	238 – avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisation corporelles	Versements avances à SPL pour travaux chantier du Verchat	917 600 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à cette prise de décision.**

2016-01-03 Convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'une éco-hutte et ses abords sur le site des cabanes du Verchat

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2015-02-04 portant sur la convention de mise à disposition du site du Verchat entre la Commune de Joncherey et la CCST,

Vu la délibération 2015-06-25 portant sur la convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'une éco-hutte et ses abords sur le site des cabanes du Verchat,

Vu la convention susmentionnée signée en date du 23 novembre 2015,

La Communauté de Communes souhaite implanter sur le lieu-dit « Etang Verchat », terrains propriété de la Commune de Joncherey et mis à disposition de la CCST par délibération du Conseil Municipal de Joncherey du 27 mars 2015, des hébergements touristiques nouveaux et leurs accessoires (notamment cabanes perchées, flottantes, éco-hutte ...) dans le cadre d'un Parc Résidentiel de Loisirs.

La CCST fait procéder à l'aménagement, la construction ainsi qu'à la gestion de cet équipement en partenariat avec un opérateur privé.

Elle a actuellement en charge la construction et l'aménagement des abords de l'éco-hutte, bâtiment d'accueil d'environ 250m² abritant le hall d'accueil, les sanitaires à destination des cabaneurs, une salle de réunion, et l'ensemble des locaux administratifs et techniques nécessaires à l'exploitation du village de cabanes et à l'accueil des visiteurs.

La CCST a confié la réalisation de cet aménagement à la SPL Sud Immobilier par convention. Les travaux de réseaux, voirie et construction du bâtiment ont débuté début décembre 2015, et doivent prendre fin d'ici fin mars 2016, date de l'ouverture du site et mise en location des cabanes.

Lors de la signature de la convention entre la CCST et la SPL Sud Immobilier, le plan de financement annexe de la convention faisait état d'un montant total de travaux de 625 000 euros HT.

Au vu de l'évolution du projet et suite à l'attribution des marchés de travaux, il convient de réajuster le plan de financement de l'opération (voir annexe ci-joint).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'approuver le nouveau plan de financement de l'opération**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

Annexe : avenant n°1 convention

2016-01-04 Service des Eaux – Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du budget primitif 2016

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent... »,

Pour permettre l'exploitation de nos installations de production et de distribution d'eau potable et afin de réaliser les travaux programmés en 2015 mais non encore engagés, il conviendrait que le Conseil communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses correspondantes ci-dessous avant le vote du budget primitif 2016.

Chapitre	Article	Objet	Montant
21 – Immobilisations corporelles	21351 – Bâtiments d'exploitation	Equipements du puits F2, Sécurisation, Serrureries, télégestion, clôtures	180 000 €
21 – Immobilisations corporelles	21531 – Travaux sur réseaux	Pièces de fontainerie et compteurs	20 000 €
21 – Immobilisations corporelles	21531 – Travaux sur réseaux	Interconnexion F1 - F2	20 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider les autorisations de dépenses ci-dessus avant vote du budget primitif,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ces opérations.**

2016-01-05 Budget général-Autorisation de dépenses à la section investissement par anticipation au vote du budget primitif 2016-Avance en compte courant d'associé à la SEM Sud Développement

Rapporteur : Christian RAYOT

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'ajout de ce point à l'ordre du jour

Vu l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales précisant :

« ... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Vu les art. L1522-4 et suivants du CGCT autorisant les concours financiers des collectivités à leur SEM ;

Vu le projet d'augmentation du capital de la SEM et ses évolutions récentes invitant les actionnaires de la SEM et notamment la CCST à y participer ;

Vu la récente signature du protocole d'accord avec LISI holding pour leur installation au sein des locaux de la PHASE II des Forges dans des délais contraints;

Vu la procédure engagée avec un pacte de banquiers pour le financement de l'opération des Forges II par la SEM en cours ;

Vu la procédure de transfert partiel de la concession des Forges de la SODEB conduisant au rachat des bâtiments de la phase I par la SEM en gestion propre impliquant le reversement de l'excédent de cession à la CCST à terme ;

Vu l'importance déclarée et réaffirmée par le conseil communautaire de la conduite à terme de ce projet des Forges tant à l'échelle de l'économie et de l'emploi de notre territoire que de par sa nature structurante d'intérêt public;

Un engagement sur l'avancée rapide des travaux, étant l'une des conditions formelles d'accord avec l'un des preneurs des surfaces réaménagées au titre des Forges II,

combiné avec une procédure lourde et longue pour finaliser le pacte bancaire apportant le financement global nécessaire au projet, génèrent un besoin de capitaux propres anticipant l'augmentation de capital prévue en cours d'année.

Afin d'assurer le déroulement normal des opérations, et des Forges II notamment, comme le respect des délais de livraison, il conviendrait que le Conseil Communautaire autorise le Président à réaliser les dépenses ci-dessous avant le vote du budget primitif 2016.

Cette avance, non rémunérée, sera transformée en parts sociales et intégrée dans l'augmentation de capital visée ci-dessus lors de l'appel de fond à venir ou remboursée selon la convention en pièce jointe.

Liste des dépenses d'investissement envisagées avant le vote du budget primitif 2016 :

Chapitre	Article	Objet	Montant
27 – Immobilisations en cours	274 – avances et acomptes versés	Versements avances en compte courant d'associé	422 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **d'approuver la mise en place de la convention en compte courant d'associé entre la CCST et la SEM Sud Développement;**
- **de fixer le versement à la somme de 422 000 € (quatre cent vingt deux mille euros) au titre du compte d'associé ouvert à la SEM Sud Développement et en autoriser le mandatement par anticipation au budget 2016.**
- **d'affecter les crédits budgétaires nécessaires au budget 2016**
- **de déléguer à Pierre Oser pour signer la convention avec la SEM Sud Développement au nom de la Communauté de Communes**
- **d'autoriser le Président à signer tous les autres documents relatifs à cette prise de décision.**

Annexe : Projet de convention de compte courant

2016-01-06 Programme Interreg promotion du covoiturage dans l'Arc Jurassien 2015-2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Il est préalablement demandé l'accord du Conseil pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Vu la délibération 2015-05-26 portant sur les modalités et le financement du programme Interreg de promotion du covoiturage 2015-2018,

1 – Contexte

Lors de sa séance de juillet 2015, le Conseil Communautaire de la CCST a validé la mise en œuvre du projet de programme INTERREG de coopération franco-suisse destiné à promouvoir la pratique du covoiturage sur le massif jurassien, porté par le Parc Naturel du Haut Jura.

Outre le Parc et arc jurassien.ch (porteurs du projet), ce programme associe :

- le Pays du Haut-Doubs, le Pays Horloger, le Pays des Portes du Haut-Doubs, la Communauté de communes du Sud du Territoire et la Communauté de communes des Balcons du Lomont pour la partie française ;

l'Association pour le Développement des Activités Économique de la Vallée de Joux, l'Association pour le Développement du Nord Vaudois, les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds réunies au sein de l'Agglomération Urbaine du Doubs, la République du Canton du Jura, le Val de Travers et le Jura Bernois, la Communauté Urbaine du Littoral Neuchâtelois, la Baroche, Entre deux Lacs et le Val de Ruz pour la partie suisse.

Au final l'ensemble des territoires constitutifs de la bande frontalière franco-suisse du massif du jura participent à la mise en œuvre du projet qui s'articule autour de 4 axes :

Continuer à innover pour simplifier au maximum l'inscription et la pratique du covoiturage, au niveau et par le biais de l'entreprise et par une collaboration plus étroite avec les associations de frontaliers, tout en continuant à privilégier l'interopérabilité humaine, via la plateforme téléphonique, entre sites de covoiturage.

Toucher de nouveaux publics en continuant l'élargissement territorial, en impliquant mieux les PME et les salariés du secteur tertiaire et en explorant de nouveaux motifs fortement générateurs de trafic et de kilomètres (événements)

Intensifier le programme en poursuivant les animations, en améliorant les échanges de bonnes pratiques entre entreprises, en aménageant des parkings en cas de besoin.

Pérenniser le dispositif en proposant un modèle économique partenarial associant entreprises, collectivités et usagers.

2 – Budget prévisionnel

Construit sur la base d'un partenariat franco-suisse, le budget de l'opération tient compte :

- En 1^{er} lieu, d'une répartition des dépenses entre partenaires français et suisse. Une majorité de dépenses fait l'objet d'une clé de répartition à hauteur de 50%- 50% traduisant la volonté de proposer un programme réellement intégré dans son élaboration et sa mise en œuvre et au souci de mutualiser les coûts. D'autres, font l'objet d'une clé de répartition qui tient compte de la portée préférentielle de l'action.
- En second lieu, d'une clé de répartition au sein des partenaires français du programme qui s'appuie sur le volume de frontaliers concerné sur chaque territoire.

Entre la phase de dépôt du dossier et son instruction définitive, le Pays du Haut-Doubs a fait part aux différents partenaires que les évolutions liées à la réorganisation territoriale du Pays ainsi que celles en lien avec la prise en charge de nouvelles compétences (SCOT), ne lui permettait plus de contribuer au déploiement du projet covoiturage à hauteur de ce qui avait été projeté initialement.

Pour autant le Pays du Haut-Doubs a manifesté sa volonté de rester associé au projet du fait de sa position géographique centrale et de la cohérence globale souhaitée à l'échelle de la bande frontalière franco-suisse en matière de promotion du covoiturage, ainsi que de la volonté d'asseoir définitivement le succès du projet depuis ses deux premières phases, en consolidant et en pérennisant les bases de travail engagées depuis 2010.

A la lecture de ces éléments, un travail a été engagé en relation avec le Pays du Haut-Doubs, le PNR du Haut-Jura (chef de file France) et arc-jurassien.ch (chef de file Suisse) pour

apprécier dans quelle mesure la maquette financière pouvait évoluer. Il est à souligner que ce processus s'est organisé en prenant en compte trois principes :

- Ne pas remettre en cause la maquette financière validée par les autres partenaires français et suisses du projet de façon à ne pas devoir revoir tout le processus de négociation et de validation au risque de retarder les échéances et compromettre la réalisation du programme.
- Conserver au programme sa cohérence d'ensemble de façon à assurer son déploiement à l'échelle de la bande frontalière et confirmer les objectifs recherchés en matière de pérennisation économique au-delà de la période 2018.
- Au sein de la maquette financière, réduire les dépenses territorialisés propre au territoire du Pays du Haut-Doubs et qui pourraient trouver une solution de remplacement.

Sur ces bases, différents postes budgétaires **liés à la mise en œuvre d'actions sur le Pays du Haut-Doubs** ont permis de réaliser une économie de 47 590 euros HT sur les prestations externalisées :

- Suppression des animations dans les communes sur le Pays du Hauts Doubs. Celles-ci seront directement prises en charge par les agents du Pays dans le cadre de leur fonction en relation avec les réflexions sur le SCOT.
- Suppression des animations et des actions de sensibilisation conduites dans les entreprises du Pays du Haut-Doubs.
- Diminution du nombre d'entreprises bénéficiaire de l'application d'organisation du covoiturage "share to move" ainsi que sur l'appli "fair pack" gestion des parkings dans les entreprises.
- Diminution des prestations de soutien technique sur le Pays du Haut-Doubs notamment celles destinées à répondre à des expertises particulières (ex : présentation du programme aux associations de frontaliers, comptage véhicules aux frontières...)

Compte tenu de ces éléments la maquette financière définitive pour la partie France demeure inchangée pour l'ensemble des partenaires hormis le Pays du Haut-Doubs et s'établit comme suit :

2-1 : Plan de financement prévisionnel France

	PNR HJ	Pays Ht Doubs	Pays Horloger	Porte Haut Doubs	Balcon Lomont	Sud Territoire	Total
INTERREG FEDER	111 761 €	66 995 €	110 561 €	45 167 €	44 804 €	64 817 €	444 103 €
Etat CIM	30 254 €	18 832 €	32 654 €	12 606 €	12 485 €	5 802 €	112 631 €
PNR HJ	44 254 €						44 254 €
Pays Haut Doubs		25 832 €					25 832 €
Pays Horloger			41 054 €				41 054 €
Porte Haut-Doubs				17 506 €			17 506 €
Balcon Lomont					17 385 €		17 385 €
Sud Territoire						37 409 €	37 409 €
Total	186 268 €	111 658 €	184 268 €	75 278 €	74 673 €	108 028 €	740 172 €

2-2 Répartition des dépenses France

Postes de dépenses	Montant TTC total	PNR HJ	Pays Ht Doubs	Pays Horloger	Porte Haut Doubs	Balcon Lomont	Sud Territoire
Thème 1 : Continuer à innover	138 300 €	35 784 €	24 984 €	35 784 €	14 910 €	11 928 €	14 910 €
Action 1.1 Développer un applicatif de covoiturage entreprises							
Action 1.2 Proposer un service mise en relation aux associations							
Action 1.3 Privilégier une interopérabilité humaine							
Action 1.4 Innover dans les méthodes d'animation							
Thème 2 : Toucher de nouveaux publics	24 470 €	5 873 €	5 872 €	5 873 €	2 447 €	1 958 €	2 447 €
Action 2.1 Elargissement territorial							
Action 2.2 Actions en direction des PME							
Action 2.3 Covoiturage de rabattement							
Action 2.4 Développer le covoiturage professionnel							
Thème 3 : Intensifier le programme	298 919 €	82 595 €	37 367 €	82 595 €	34 415 €	27 532 €	34 415 €
Action 3.1. Centrale téléphonique et outils web							
Action 3.2.1 Campagnes de communication/animation en entreprise							
Action 3.2.2 Campagnes de communication/animation dans les communes							
Action 3.3 Animer régulièrement les COREM							
Action 3.4 Augmenter les capacités de stationnement	48 000 €			12 000 €		12 000 €	24 000 €
Action 3.5 Déployer les lignes de covoiturage spontané							
Thème 4 : Péréneriser le projet	20 790 €	4 990 €	4 989 €	4 990 €	2 079 €	1 663 €	2 079 €
Action 4.1 Affiner l'analyse économique							
Action 4.2 Proposer un modèle économique partenarial							
Action 4.3 Communiquer et diffuser les acquis du programme							
Thème 5 : Animation évaluation	90 696 €	22 026 €	20 946 €	22 026 €	9 178 €	7 342 €	9 178 €
Action 5.1 Assistance à maîtrise d'ouvrage							
Action 5.2 Evaluation continue							
Thème 6 : Suivi territorial du projet	119 000 €	35 000 €	17 500 €	21 000 €	12 250 €	12 250 €	21 000 €
TOTAL	740 175 €	186 268 €	111 658 €	184 268 €	75 279 €	74 673 €	108 029 €

Pour les modalités financières une convention inter-partenariale au titre du FEDER sera proposée aux membres français du groupement de façon à définir les engagements et responsabilité respectifs de chacun d'entre eux dans la réalisation du projet : paiement des dépenses, appels de fonds, justificatifs financiers, délai de transmission...

Sur ces bases le projet fera l'objet d'une programmation définitive par le comité de programmation INTERREG V début février 2016 permettant d'envisager le déploiement du plan d'actions sur la période 2016-2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :

- **de valider les modalités de mise en œuvre du projet selon les termes ci-dessus, et notamment la nouvelle répartition des dépenses du plan de financement**
- **de solliciter les financements correspondants et affecter les crédits nécessaires**
- **de donner pouvoir au Président pour signer les pièces et actes relatifs à ce dossier**
- **de désigner Monsieur MATHIEU Didier pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement.**

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h25.

La secrétaire de séance,

Marielle BANDELIER